

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 188

présenté par

Mme Le Callennec, M. Dive, M. Perrut, M. Saddier, M. Straumann, M. Ledoux, M. Gosselin,
M. Tardy, M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Lurton, M. Siré, M. Viala et M. Jean-
Pierre Barbier

ARTICLE 12

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« auprès »,

insérer les mots :

« d'une collectivité territoriale ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique dite de l'intermédiation doit aussi concerner les collectivités territoriales, en raison de leurs compétences et des liens noués avec les acteurs du terrain.

Tel est l'objet de cet amendement.